

## **Règlement du jeu gratuit Travel by Air France et My Little Paris – « Où devriez-vous repartir en vacances ? »**

### **ARTICLE 1 – PARTENAIRE ET SOCIETE ORGANISATRICE**

Société Air France  
Société Anonyme au capital de 126 748 775 euros  
45, rue de Paris  
Tremblay-en-France  
95747 Roissy Charles de Gaulle cedex  
RCS Bobigny 420 495 178  
SIRET 420 495 178 00014  
APE 5110Z

Et

My Little Paris, ci-après la « Société Organisatrice », SAS au capital de 56 808 euros, dont le siège social est situé au 13 boulevard Rochechouart 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 505 075 846,

organisent du 12/08/2018 au 20/08/2018 inclus deux sessions de jeux gratuits et sans obligation d'achat, intitulés « Où devriez-vous repartir en vacances ? » ci-après « jeu concours 1 » et « jeu Concours 2 », accessibles sur la page Instagram My Little Box à l'adresse url [https://www.instagram.com/my\\_little\\_box/?hl=fr](https://www.instagram.com/my_little_box/?hl=fr), dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION**

Le jeu, organisé sous forme de tirage au sort, est gratuit, ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, titulaire d'un compte personnel Instagram et abonné à la page du compte Instagram de My Little Box, à l'exclusion des membres du personnel de My Little Paris, Travel by Air France et des membres de leur famille, ainsi que du personnel de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier et les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **JEU CONCOURS 1 Du 12/08/2018 au 13/08/2018 à 23h59**

Le participant devra répondre en commentaire à la question posée sur la photo postée sur le compte Instagram My Little Box entre le 12/08/2018 et le 13/08/2018 à 23h59. Pour ce faire, il pourra s'aider des liens dans la bio du compte My Little Box accessible sur le site à l'adresse suivante :

[https://www.instagram.com/my\\_little\\_box/?hl=fr](https://www.instagram.com/my_little_box/?hl=fr)

Une seule participation sera prise en compte pour le tirage au sort.

Une fois le commentaire laissé avec une bonne réponse à la question posée sur la photo, le participant est enregistré et il sera contacté suite au tirage au sort uniquement en cas de gain via la messagerie privée de son compte Instagram à partir du 14 Août 2018.

La participation à ce jeu s'effectue exclusivement par Instagram.

Toute information communiquée (coordonnées : adresses, téléphone, e-mail) par le gagnant par message privé via Instagram et dont il apparaîtrait qu'elle soit manifestement incohérente ou inexacte, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

### **JEU CONCOURS 2 Du 19/08/2018 au 20/08/2018 à 23h59**

Pour participer au jeu, le participant doit commenter la publication Instagram publiée sur le compte My Little Box) entre le 19/08/2018 et le 20/08/2018 à 23h59. Pour ce faire, il pourra s'aider des liens dans la bio du compte My Little Box accessible sur le site à l'adresse suivante :

[https://www.instagram.com/my\\_little\\_box/?hl=fr](https://www.instagram.com/my_little_box/?hl=fr)

Une seule participation sera prise en compte pour le tirage au sort.

Une fois le commentaire laissé, le participant est enregistré et il sera contacté suite au tirage au sort uniquement en cas de gain par email à partir du 21 Août 2018.

La participation à ce jeu s'effectue exclusivement par Instagram.

Toute information communiquée (coordonnées : adresses, téléphone, e-mail) par le gagnant par message privé via Instagram et dont il apparaîtrait qu'elle soit manifestement incohérente ou inexacte, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## **ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES LOTS**

**Lot du jeu concours 1** : Deux billets d'avion AIR France pour un vol moyen-courrier  
Aller/retour, destination au choix

La valeur commerciale du prix moyen-courrier est estimée à 1 400 euros H.T. ( taxes d'aéroport non incluses) et correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

- Période d'utilisation du voyage : du 15 octobre 2018 au 15 juin 2019 -à l'exception de la période du 15 décembre 2018 au 05 janvier 2019- (sous réserve de disponibilité de sièges)

- - Demandes de réservations des billets à réaliser au minimum 2 mois avant la date de départ (sous réserve de disponibilité de sièges)
- - Bénéficiaires : gagnant du Jeu-concours + 1 personne de son choix (gain nominatif et non cessible)
- - Le mémo-voyage et les contacts pour les réservations de billets d'avion seront adressés au gagnant par courrier électronique.
- Aucun changement des dates de voyage ne sera possible une fois la réservation des billets effectuée. Ils seront non modifiables, non échangeables et non remboursables et non cessibles.
- Le gagnant et la personne de son choix doivent impérativement voyager ensemble, mêmes dates, mêmes vols.
- Le gagnant, s'il est membre du programme Flying Blue, ne pourra cumuler de Miles sur le trajet offert.
- Ces billets ne comprennent pas les assurances annulation et rapatriement, ni aucune autre dépense non spécifiée dans le descriptif ci-dessus.
- Tous les frais non spécialement mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment mais non exclusivement :
  - o -du transport du gagnant de son lieu de résidence à l'aéroport et de l'aéroport à son lieu de résidence ;
  - o - du stationnement des véhicules à l'aéroport, des assurances et des visas.
- Les formalités administratives (visas, permis de conduire, etc) sont de la responsabilité et à la charge du gagnant.

**Lot du jeu concours 2 :** Deux billets d'avion AIR France pour un vol long-courrier Aller/retour, destination au choix

La valeur commerciale du prix long-courrier est estimée à 3 600 euros H.T.(taxes d'aéroport non incluses) et correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

- Période d'utilisation du voyage : du 15 octobre 2018 au 15 juin 2019 -à l'exception de la période du 15 décembre 2018 au 05 janvier 2019- (sous réserve de disponibilité de sièges)
- - Demandes de réservations des billets à réaliser au minimum 2 mois avant la date de départ (sous réserve de disponibilité de sièges)
- - Bénéficiaires : gagnant du Jeu-concours + 1 personne de son choix (gain nominatif et non cessible)
- - Le mémo-voyage et les contacts pour les réservations de billets d'avion seront adressés gagnant par courrier électronique.
- Aucun changement des dates de voyage ne sera possible une fois la réservation des billets effectuée. Ils seront non modifiables, non échangeables et non remboursables et non cessibles.
- Le gagnant et la personne de son choix doivent impérativement voyager ensemble, mêmes dates, mêmes vols.
- Le gagnant, s'il est membre du programme Flying Blue, ne pourra cumuler de Miles sur le trajet offert.
- Ces billets ne comprennent pas les assurances annulation et rapatriement, ni aucune autre dépense non spécifiée dans le descriptif ci-dessus.

- Tous les frais non spécialement mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment mais non exclusivement :
  - o -du transport du gagnant de son lieu de résidence à l'aéroport et de l'aéroport à son lieu de résidence ;
  - o - du stationnement des véhicules à l'aéroport, des assurances et des visas.
- Les formalités administratives (visas, permis de conduire, etc) sont de la responsabilité et à la charge du gagnant.
- Les gagnantes doivent être en possession d'un document d'identité validé en fonction de la destination gagnée.

Le choix des partenaires a fait l'objet de la plus grande attention pour la qualité des services rendus. Néanmoins, la responsabilité de Travel by Air France et de My Little Paris ne saurait être engagée une fois que les deux billets seront envoyés par e-mail aux gagnants.

## **ARTICLE 5 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots ci-dessus seront respectivement attribués par deux tirages au sort réalisés par la Société Organisatrice à l'issue de chacune des sessions de jeu, soit un tirage au sort par session et par lot.

Le lot du jeu concours 1 est attribué à un gagnant désigné par tirage au sort effectué parmi l'ensemble des commentaires contenant la bonne réponse à la question posée.

Le lot du jeu concours 2 est attribué à un gagnant désigné par tirage au sort effectué parmi les commentaires publiés sur la photo Instagram du jeu concours 2.

Un fois sa dotation gagnée, le gagnant ne peut prétendre à changer sa dotation, l'attribution des lots est définitive et répond aux conditions mentionnées dans l'article 4.

## **ARTICLE 6 – INFORMATION DES GAGNANTS ET MODALITES DE REMISE DES LOTS – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

Les gagnants seront contactés via leur compte Instagram par message privé par My Little Box aux dates indiquées dans l'article 3.

Les gagnants devront répondre au message privé leur notifiant leur gain dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date d'envoi de celui-ci, afin de confirmer l'acceptation du lot et de communiquer leur coordonnées complètes et ceux de l'accompagnant de leur choix (nom, prénom, date de naissance, adresse email et postale, numéro de téléphone, numéro de la pièce d'identité) pour permettre la remise des lots.

A l'expiration de ce délai, sans réponse de leur part, les gagnants seront réputés avoir renoncé à leurs lots et ceux-ci seront distribués à de nouveaux gagnants.

En participant au jeu concours 1 ou au jeu concours 2 sur Instagram, le participant accepte le présent règlement.

Travel by Air France et My Little Paris ne pourront être tenus responsables en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par message privé sur Instagram du fait des fournisseurs d'accès à internet.

Si la participation au jeu concours 1 ou jeu concours 2 est invalide et ne répond pas au présent règlement, My Little Paris, Travel by Air France, ses commerciaux ou distributeurs ne pourront en être tenus pour responsables.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue dans l'article 4 pour l'ensemble des jeux mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels, ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit, ni d'une cession à un tiers ou se cumuler à une quelconque autre offre promotionnelle.

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et la jouissance du lot gagné.

En aucun cas la Société Organisatrice, ne saurait être tenue pour responsable d'une perte ou détérioration de ces données si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Ni la société organisatrice, ni ses agents ou distributeurs ne pourront, en aucune manière, être tenus responsables en quoi que ce soit ou mis en demeure d'accorder une quelconque compensation financière au bénéficiaire du lot en cas de refus d'accepter le lot (les billets d'avion).

La société organisatrice se réserve le droit de substituer ce lot à un autre lot de valeur équivalente ou supérieure sans que le gagnant ne puisse prétendre à une autre compensation, dédommagement de quelque sorte que ce soit, ni contre-valeur en numéraire.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans les cas d'éventuelles grèves ou retards des services d'expédition des lots. De même, la société organisatrice ne saurait être responsable en cas de changement d'adresse du participant qui ne leur aurait pas été notifié ou d'une erreur dans les coordonnées.

En cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, la société organisatrice se réserve par ailleurs le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu.

En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait leur être demandée.

Toutes les informations mentionnées dans ce document constituent le règlement du jeu. Le bénéfice de cette offre promotionnelle implique une acceptation préalable sans réserve du règlement du jeu.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier ce règlement sans préavis.

Toute modification fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, mentionnée à l'article 8 du présent règlement.

## **ARTICLE 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion de l'instant gagnant. Elles sont uniquement destinées aux sociétés organisatrices, responsables du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par les sociétés organisatrices. Les sociétés organisatrices sont tenues au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, les sociétés organisatrices sont autorisées par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu ne seront pas conservées au-delà du 31/12/2018, et le seront avant cette date uniquement pour les besoins du jeu.

Travel by Air France et My Little Paris s'engagent à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement européen relatif aux données personnelles (RGPD), tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles le concernant. Afin d'exercer ces droits, le participant pourra adresser sa demande par courrier à l'adresse suivante : My Little Paris 13 boulevard de Rochechouart 75009 Paris accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité ou par courrier électronique à l'adresse [contact@mylittlebox.fr](mailto:contact@mylittlebox.fr).

## **ARTICLE 8 – DEPOT, CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le règlement a été déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS - 54, RUE TAITBOUT - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en oeuvre. Le règlement est consultable et imprimable sur le site internet : <https://mylittlebox.fr/page/conditions-generales-ventes>

Par conséquent, le simple fait de participer implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect des conditions et modalités de participation au jeu énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

## **ARTICLE 9 –FRAIS DE PARTICIPATION**

Aucun frais de participation ne sera remboursé par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 10 – LIMITE DE RESPONSABILITE TENANT A INTERNET**

Travel by Air France et My Little Paris ne sauraient être tenus pour responsables des risques inhérents à toute connexion sur Internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement du jeu concours.

La participation au jeu concours avec tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques

d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet tels que l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Travel by Air France et My Little paris dégagent toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du jeu concours avec tirage au sort ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.

Travel by Air France et My Little paris ne pourront être en aucun cas tenus responsables en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

D'une manière générale, il est précisé que Travel by Air France et My Little Paris ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

## **ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du jeu concours avec tirage au sort fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 12 – FRAUDE**

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites, conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions pénales.